



Indice de Révision	Date de mise en application
D	01/01/2023

# Cahier Technique D

*Règles de marquage*



## Table des matières

---

<b>TABLE DES MATIERES .....</b>	<b>1</b>
<b>1 LE CERTIFICAT ACERMI .....</b>	<b>2</b>
<b>2 L'AUTORISATION DU DROIT D'USAGE DU CERTIFICAT ACERMI.....</b>	<b>3</b>
<b>3 ÉTIQUETTE INFORMATIVE .....</b>	<b>4</b>
3.1 MATÉRIAUX ET PRODUITS DESTINÉS À L'ISOLATION THERMIQUE DES BÂTIMENTS SOUS FORME DE PLAQUES, PANNEAUX OU ROULEAUX.....	5
3.2 ISOLANTS THERMIQUES EN VRAC POUR LE BÂTIMENT .....	7
3.3 ISOLANTS THERMIQUES POUR LA PROJECTION DANS LE BÂTIMENT .....	10
<b>4 MARQUE ACERMI – DIMENSIONS .....</b>	<b>13</b>

## 1 Le Certificat ACERMI

---

Le certificat ACERMI est matérialisé par :

1. L'autorisation du droit d'usage du certificat.
2. L'étiquette informative.

Conformément aux dispositions de la loi n° 2008-776 du 4 août 2008, le signe distinctif qui matérialise le certificat est constitué par la marque collective reproduite ci-dessous, dont les caractéristiques dimensionnelles figurent à la partie 4.



Cette marque a fait l'objet d'un dépôt à l'INPI au titre de marque collective conformément aux dispositions de la loi n° 91-7 du 4 Janvier 1991 relative aux marques de fabrique, de commerce ou de service. L'emploi de cette marque est régi par les Règles Générales du Certificat des produits manufacturés isolants thermiques du bâtiment et précisé par les présentes règles de marquage du certificat ACERMI.

Seuls les demandeurs ayant régulièrement obtenu l'autorisation écrite de l'Association pour la Certification des Matériaux Isolants peuvent apposer le signe distinctif de la Marque. Ils le font sous leur responsabilité.

Tout emploi de la marque ou toute référence au certificat, dans le cadre d'une publicité particulière (en-têtes de lettres, factures, documents commerciaux, journaux et revues...) doit permettre de distinguer les produits sous marque de ceux qui ne le sont pas, sans qu'il existe un quelconque risque de confusion. Les documents concernés devront être communiqués à l'Association pour la Certification des Matériaux Isolants, sur simple demande.



## 2 L'autorisation du droit d'usage du certificat ACERMI

Pour tout produit admis à la certification, l'Association pour la Certification des Matériaux Isolants établit un certificat mentionnant les données relatives au(x) produit(s) certifié(s) et à l'entreprise titulaire du certificat. Le certificat est le document par lequel l'Association pour la Certification des Matériaux Isolants délivre le droit d'utilisation de la marque ACERMI et de faire référence à la certification ACERMI à un demandeur, qui devient ainsi un titulaire.

Ce droit est formellement attribué à l'édition du certificat, et se prolonge jusqu'à ce qu'une décision de suspension ou de retrait de la certification soit prononcée par le Comité de Certification, ou par le membre pilote à titre conservatoire, selon le §9.2 des Règles Générales.

En conséquence des règles ci-dessus, l'utilisation de la marque, ou la référence à la marque ACERMI dans des documents publicitaires (brochures commerciales, pages internet, fiches techniques, etc.) lorsqu'elle n'est pas délivrée par un certificat est notamment interdite dans les cas suivants :

- Lorsqu'une demande de certification est en cours d'instruction et n'a pas encore abouti à l'édition d'un certificat, et ce quelle qu'en soit la raison. Dans de telles circonstances, l'apposition des mentions « demande de certificat ACERMI en cours », « ACERMI en cours » ou toutes autres mentions équivalentes sont interdites.
- En cas de participation à des études et/ou groupe(s) de travail de l'Association ACERMI ayant pour objet de créer et/ou modifier tout ou partie d'un référentiel.
- Lorsque le certificat est suspendu ou retiré.
- Lorsqu'un demandeur a fait réaliser par un laboratoire d'un membre pilote de l'ACERMI (LNE ou CSTB) des essais et/ou des audits selon le référentiel ACERMI, ses normes, règles ou méthodes de référence, dans le cadre d'une demande de certification ACERMI, en cours d'instruction (c'est-à-dire avant l'édition d'un certificat dûment attribué par l'association). Dans un tel cas de figure, le demandeur peut communiquer sur les résultats d'essais et/ou d'audits mais n'est pas autorisé à indiquer qu'il est titulaire d'un certificat ACERMI, ni qu'une demande de certificat ACERMI est en cours d'instruction.
- Lorsqu'un certificat ACERMI est suspendu ou a été retiré, et que dans le cadre de ce certificat, le fabricant avait fait réaliser par un laboratoire d'un membre pilote de l'ACERMI (LNE ou CSTB) des essais et/ou des audits selon le référentiel ACERMI, ses normes, règles ou méthodes de référence. Dans un tel cas de figure, le demandeur peut communiquer sur les résultats d'essais et/ou d'audits mais n'est pas autorisé à indiquer qu'il est titulaire d'un certificat ACERMI.

Dans les cas où le Fabricant et/ou ses distributeurs a/ont le droit d'utilisation de la marque ACERMI (certificat ACERMI en cours de validité pour le produit (ou la gamme de produit) décrit dans le certificat), il/ils peut/peuvent communiquer sur le certificat, sur quelque support que soit (notamment documents sur support papier, site internet...), de la façon suivante :

Certificat ACERMI n°.....

Nom du produit ou de la gamme de produit couvert par le certificat

Caractéristiques faisant l'objet de la certification, assorties de leurs valeurs certifiées.



### 3 Étiquette informative

---

L'étiquette informative du certificat est apposée sur chaque unité d'emballage de produits certifiés, soit de manière indépendante, soit dans le cadre de l'étiquetage d'identification du matériau isolant utilisé par le fabricant.

Le marquage apposé est conforme aux modèles figurant ci-après.

Chaque étiquette doit comporter les informations mentionnées ci-après :

1. La marque collective de certification ACERMI déposée par l'Association pour la Certification des Matériaux Isolants
2. La mention

**« CERTIFICAT ACERMI »**  
[www.acermi.com](http://www.acermi.com)

3. La désignation de la catégorie de produit concernée mentionnée aux paragraphes suivants du présent cahier.
4. Le numéro du certificat comportant le millésime de l'année d'attribution du certificat en deux chiffres (AA), le numéro à 3 chiffres identifiant le demandeur (XXX) et le numéro d'ordre chronologique par type de certificat (YYY) (ex. 00/220/65).
5. Un code fabricant permettant à l'organisme certificateur d'identifier l'usine de fabrication, le lot de fabrication et la date de fabrication (ce code pourra figurer en dehors du présent marquage). Ce code est fixé par le titulaire du certificat qui en communique la clé à l'organisme certificateur.

Les mentions générales ci-dessus concernent l'ensemble des produits certifiés. Elles sont complétées par les dispositions particulières des paragraphes ci-après.

### 3.1 Matériaux et produits destinés à l'isolation thermique des bâtiments sous forme de plaques, panneaux ou rouleaux

Deux marquages sont possibles.

L'étiquette mentionne la conductivité thermique et la résistance thermique le cas échéant.

Lorsque ces caractéristiques sont certifiées, les mentions du marquage sont complétées par :

1. « Profil d'usage ISOLE certifié »
2. La résistance à la compression de service «  $R_{CS}$  ;  $d_{S\ mini}$  ;  $d_{S\ maxi}$  »
3. Pour les produits réfléchissants, les valeurs de l'émissivité « Emissivité  $\epsilon_D =$  » et de la résistance thermique
4. Le cas échéant, mention de l'Avis Technique ou du Document Technique d'Application en cours de validité

La mention de classe SC1 ou SC2, accompagnée de la lettre a ou b, de l'indice et des caractéristiques A ou Ch selon le cas, est optionnelle.

La couleur d'impression de ces étiquettes n'est pas spécifiée.

Lorsque le produit le permet, en fonction des contraintes propres au matériau et(ou) aux techniques de marquage, des dérogations pourront être accordées par l'organisme certificateur. Le matériau isolant certifié peut être revêtu du marquage suivant modèle figurant ci-après.



N° AA/XXX/YYY

Numéro du certificat complété du code fabricant permettant à l'organisme certificateur d'identifier l'usine, le lot et la date de fabrication

Les textes et numéros doivent être lisibles, selon les exemples ci-après.

### 3.1.1 Produits relevant d'une norme européenne harmonisée ou d'une ETE (Evaluation Technique Européenne) avec déclaration de la résistance thermique

<p><u>Exemple 1</u> (Cas de nombreuses marques)</p>  <p>N°AA/XXX/YYY <a href="http://www.acermi.com">www.acermi.com</a></p>	<p><u>Exemple 2</u></p>  <p>Isolant thermique certifié N°AA/XXX/YYY SC2 a<sub>i</sub> A Ch certifié <a href="http://www.acermi.com">www.acermi.com</a></p>
<p><u>Exemple 3</u></p>  <p>Isolant thermique certifié N°AA/XXX/YYY Profil d'usage ISOLE certifié R<sub>CS</sub> ; d<sub>s</sub> mini ; d<sub>s</sub> maxi SC2 a<sub>i</sub> A Ch certifié <a href="http://www.acermi.com">www.acermi.com</a></p>	<p><u>Exemple 4</u></p>  <p>Isolant thermique réfléchissant certifié N°AA/XXX/YYY Emissivité <math>\epsilon_D =</math> <a href="http://www.acermi.com">www.acermi.com</a></p>

### 3.1.2 Produits relevant d'une norme européenne harmonisée ou d'une ETE (Evaluation Technique Européenne) sans déclaration de la résistance thermique ou relevant d'un Avis Technique, d'un Document Technique d'Application.

<p><u>Exemple 5</u> : produit à base de fibres végétales ou animales</p>  <p>Isolant thermique certifié N°AA/XXX/YYY - R<sub>D</sub> = <a href="http://www.acermi.com">www.acermi.com</a></p>	<p><u>Exemple 6</u> : produit réfléchissant</p>  <p>Produit réfléchissant certifié N°AA/XXX/YYY - R<sub>D</sub> = - Emissivité <math>\epsilon_D =</math> <a href="http://www.acermi.com">www.acermi.com</a></p>
--	---



Exemple 7 : panneau isolant sous vide

CERTIFICAT ACERMI <a href="http://www.acermi.com">www.acermi.com</a> PANNEAU ISOLANT SOUS VIDE AA/XXX/YYY				
- $\lambda_D =$ en W / (m.K)				
Epaisseur (mm)	Dimensions (Longueur x Largeur) (mm)	$\Psi_D$ sans pli (W/ (m.K))	$\Psi_D$ avec pli (W/ (m.K))	$R_p$ (m <sup>2</sup> .K/W)
Nota : la résistance thermique du panneau certifiée tient compte des dimensions (longueur, largeur) et des ponts thermiques internes dus au revêtement. Les prescriptions figurant dans l'Avis Technique du procédé en cours de validité détaillent les autres ponts thermiques de l'enveloppe (liste des Avis Techniques disponibles sur le site <a href="http://www.ccfat.fr/">http://www.ccfat.fr/</a> )				

### 3.2 Isolants thermiques en vrac pour le bâtiment

Les mentions du marquage sont complétées par :

1. La mention « ISOLANT THERMIQUE CERTIFIE EN VRAC POUR LE BATIMENT »
2. Pour les produits ne relevant pas d'une norme européenne harmonisée ou d'un ATE avec déclaration de la résistance thermique, le tableau donnant les valeurs de résistance thermique certifiées R en fonction de l'épaisseur à installer. Ces valeurs sont associées au nombre de sac minimal à consommer pour 100 m<sup>2</sup>. Pour des raisons pratiques de taille d'étiquette, ce tableau peut ne pas reprendre la totalité des lignes présentes sur le certificat.

Les valeurs de résistance thermique sont associées à une plage de masse volumique.

3. Le cas échéant la conductivité thermique certifiée «  $\lambda_D =$  »
4. Pour les produits dont l'application relève d'un DTU « NOTA : la résistance thermique certifiée R ne peut être obtenue qu'en respectant impérativement à la fois l'épaisseur à installer et le nombre minimal de sacs pour 100 m<sup>2</sup> de surface couverte ainsi que les prescriptions de mise en œuvre figurant dans le NF DTU 45.11. ».

Pour les produits dont l'application ne relève pas d'un DTU : « NOTA : la résistance thermique certifiée R ne peut être obtenue qu'en respectant impérativement à la fois l'épaisseur à installer et le nombre minimal de sacs pour 100 m<sup>2</sup> de surface couverte ainsi que les prescriptions de mise en œuvre figurant dans l'Avis Technique ou le Document Technique d'Application du procédé en cours de validité (liste des Avis Techniques disponibles sur le site <http://www.ccfat.fr/>) »



Pour le cas des produits ayant deux applications ou plus qui relèvent d'un DTU et d'un avis technique : « NOTA : la résistance thermique certifiée R ne peut être obtenue qu'en respectant impérativement à la fois l'épaisseur à installer et le nombre minimal de sacs pour 100 m<sup>2</sup> de surface couverte ainsi que les prescriptions de mise en œuvre figurant, selon l'application correspondante, soit dans le NF DTU 45.11, soit dans l'Avis Technique ou le Document Technique d'Application du procédé en cours de validité (liste des Avis Techniques disponibles sur le site <http://www.ccfat.fr/>) »

Le nombre minimal de sac pour 100 m<sup>2</sup> est toujours arrondi au sac supérieur.

Les dimensions minimales de ces marquages sont **150 mm x 150 mm**. Toute augmentation de ces dimensions doit conserver le rapport d'homothétie. La couleur d'impression de ces étiquettes n'est pas spécifiée.

### 3.2.1 Produits relevant d'une norme européenne harmonisée ou d'une ETE (Evaluation Technique Européenne) avec déclaration de la résistance thermique

<p><b>CERTIFICAT ACERMI</b></p> <p>www.acermi.com</p> <p>ISOLANT THERMIQUE CERTIFIE EN VRAC POUR LE BATIMENT</p> <p>AA/XXX/YYY</p>	
<p>Nota : la résistance thermique certifiée R ne peut être obtenue qu'en respectant impérativement à la fois l'épaisseur à installer et le nombre minimal de sacs pour 100 m<sup>2</sup> de surface couverte ainsi que les prescriptions figurant dans le Document Technique d'Application du procédé en cours de validité (liste des Avis Techniques et Documents Techniques d'Application disponibles sur le site <a href="http://www.ccfat.fr/">http://www.ccfat.fr/</a>).</p> <p><i>Ou</i></p> <p>NOTA : la résistance thermique certifiée R ne peut être obtenue qu'en respectant impérativement à la fois l'épaisseur à installer et le nombre minimal de sacs pour 100 m<sup>2</sup> de surface couverte ainsi que les prescriptions de mise en œuvre figurant dans le NF DTU 45.11.</p> <p><i>Ou</i></p> <p>NOTA : la résistance thermique certifiée R ne peut être obtenue qu'en respectant impérativement à la fois l'épaisseur à installer et le nombre minimal de sacs pour 100 m<sup>2</sup> de surface couverte ainsi que les prescriptions de mise en œuvre figurant, selon l'application correspondante, soit dans le NF DTU 45.11, soit dans l'Avis Technique ou le Document Technique d'Application du procédé en cours de validité (liste des Avis Techniques disponibles sur le site <a href="http://www.ccfat.fr/">http://www.ccfat.fr/</a>)</p>	



**3.2.2 Produits ne relevant pas d'une norme européenne harmonisée ou relevant d'une ETE (Evaluation Technique Européenne) sans déclaration de la résistance thermique ou relevant d'un Avis Technique ou d'un Document Technique d'Application.**

<p align="center"><b>CERTIFICAT ACERMI</b> www.acermi.com ISOLANT THERMIQUE CERTIFIE EN VRAC POUR LE BATIMENT AA/XXX/YYY</p>						
(plage de masse volumique 1)				(plage de masse volumique 2)		
- $\lambda_D =$				- $\lambda_D =$		
- Tassement : Si						
R (m <sup>2</sup> .K/W)	Epaisseur après tassement (mm)	Epaisseur minimale à installer (mm)	Nombre de sacs minimal pour 100 m <sup>2</sup>	R (m <sup>2</sup> .K/W)	Epaisseur à installer = Epaisseur de la cavité (mm)	Nombre de sacs minimal pour 100 m <sup>2</sup>

Nota : la résistance thermique certifiée R ne peut être obtenue qu'en respectant impérativement à la fois l'épaisseur à installer et le nombre minimal de sacs pour 100 m<sup>2</sup> de surface couverte ainsi que les prescriptions figurant dans l'Avis Technique ou le Document Technique d'Application du procédé en cours de validité (liste des Avis Techniques et Documents Techniques d'Application disponibles sur le site <http://www.ccfat.fr/>).

*Ou*

NOTA : la résistance thermique certifiée R ne peut être obtenue qu'en respectant impérativement à la fois l'épaisseur à installer et le nombre minimal de sacs pour 100 m<sup>2</sup> de surface couverte ainsi que les prescriptions de mise en œuvre figurant dans le NF DTU 45.11.

*Ou*

NOTA : la résistance thermique certifiée R ne peut être obtenue qu'en respectant impérativement à la fois l'épaisseur à installer et le nombre minimal de sacs pour 100 m<sup>2</sup> de surface couverte ainsi que les prescriptions de mise en œuvre figurant, selon l'application correspondante, soit dans le NF DTU 45.11, soit dans l'Avis Technique ou le Document Technique d'Application du procédé en cours de validité (liste des Avis Techniques disponibles sur le site <http://www.ccfat.fr/>).



### 3.3 Isolants thermiques pour la projection dans le bâtiment

Les mentions du marquage sont complétées par :

1. La mention « ISOLANT THERMIQUE CERTIFIE EN VRAC POUR LE BATIMENT »
2. Le tableau donnant les valeurs de résistance thermique certifiées R associées à l'épaisseur minimale installée et une plage de masse volumique. Pour des raisons pratiques de taille d'étiquette, ce tableau peut ne pas reprendre la totalité des lignes présentes sur le certificat.
3. La conductivité thermique certifiée «  $\lambda_D =$  »
4. Autres caractéristiques certifiées (Euroclasse, cohésion, Absorption acoustique, etc.)
5. Information complémentaires : Usine, primaire d'accrochage, type d'imprégnation
6. « Nota : la résistance thermique certifiée R ne peut être obtenue qu'en respectant impérativement à la fois l'épaisseur, la masse volumique, le nombre minimal de sacs pour 100 m<sup>2</sup> de surface couverte ainsi que les prescriptions figurant dans le DTU 27.1. »

Le nombre minimal de sac pour 100 m<sup>2</sup> est toujours arrondi au sac supérieur.

Les dimensions minimales de ces marquages sont **150mm x 150 mm**. Toute augmentation de ces dimensions doit conserver le rapport d'homothétie. La couleur d'impression de ces étiquettes n'est pas spécifiée.



**3.3.1 Produits relevant du DEE (Document d'Evaluation Européen) 350140-00-1106 ou de l'ETAG 018**

<h1 style="margin: 0;">CE<sup>1</sup></h1> <p style="margin: 0;">Numéro de l'organisme notifié</p>					
<p style="margin: 0;">Nom du fabricant ou mandataire Adresse du fabricant ou mandataire Deux derniers chiffres de l'année d'obtention du Marquage CE Numéro CE</p>					
<p style="margin: 0;">Numéro ETE DEE 350140-00-1106 ou ETAG 018, partie 1 et 3, p.42</p>					
<p style="margin: 0;"><b>CERTIFICAT ACERMI</b> www.acermi.com ISOLANT THERMIQUE CERTIFIE EN VRAC POUR LE BATIMENT AA/XXX/YYY</p>					
<p style="margin: 0;">(plage de masse volumique 1)</p> <p style="margin: 0;">- <math>\lambda_D =</math></p>			<p style="margin: 0;">(plage de masse volumique 2)</p> <p style="margin: 0;">- <math>\lambda_D =</math></p>		
R (m <sup>2</sup> .K/W)	Epaisseur à installer (mm)	Nombre de sacs minimal pour 100 m <sup>2</sup>	R (m <sup>2</sup> .K/W)	Epaisseur à installer (mm)	Nombre de sacs minimal pour 100 m <sup>2</sup>
<p style="margin: 0;">Cohésion / adhésion Euroclasse Absorption acoustique</p>					
<p style="margin: 0;">Usine Famille du primaire d'accrochage Type d'imprégnation</p> <p style="margin: 0;">Nota : la résistance thermique certifiée R ne peut être obtenue qu'en respectant impérativement à la fois l'épaisseur, la masse volumique, le nombre minimal de sacs pour 100 m<sup>2</sup> de surface couverte ainsi que les prescriptions figurant dans le DTU 27.1.</p> <p style="margin: 0;">Ou</p> <p style="margin: 0;">Nota : la résistance thermique certifiée R ne peut être obtenue qu'en respectant impérativement à la fois l'épaisseur, la masse volumique, le nombre minimal de sacs pour 100 m<sup>2</sup> de surface couverte ainsi que les prescriptions figurant dans l'Avis Technique ou le Document Technique d'Application du procédé en cours de validité (liste des Avis Techniques disponibles sur le site <a href="http://www.ccfat.fr/">http://www.ccfat.fr/</a>).</p>					

<sup>1</sup> Le Marquage CE doit être conforme au Règlement (UE) n°305/2011 (RPC)



### 3.3.2 Produits ne relevant pas du DEE (Document d'Evaluation Européen) 350140-00-1106

<b>CERTIFICAT ACERMI</b> www.acermi.com ISOLANT THERMIQUE CERTIFIE EN VRAC POUR LE BATIMENT AA/XXX/YYY					
(plage de masse volumique 1) - $\lambda_D$ =			(plage de masse volumique 2) - $\lambda_D$ =		
R (m <sup>2</sup> .K/W)	Epaisseur à installer (mm)	Nombre de sacs minimal pour 100 m <sup>2</sup>	R (m <sup>2</sup> .K/W)	Epaisseur à installer (mm)	Nombre de sacs minimal pour 100 m <sup>2</sup>

Cohésion / adhésion  
Euroclasse  
Absorption acoustique

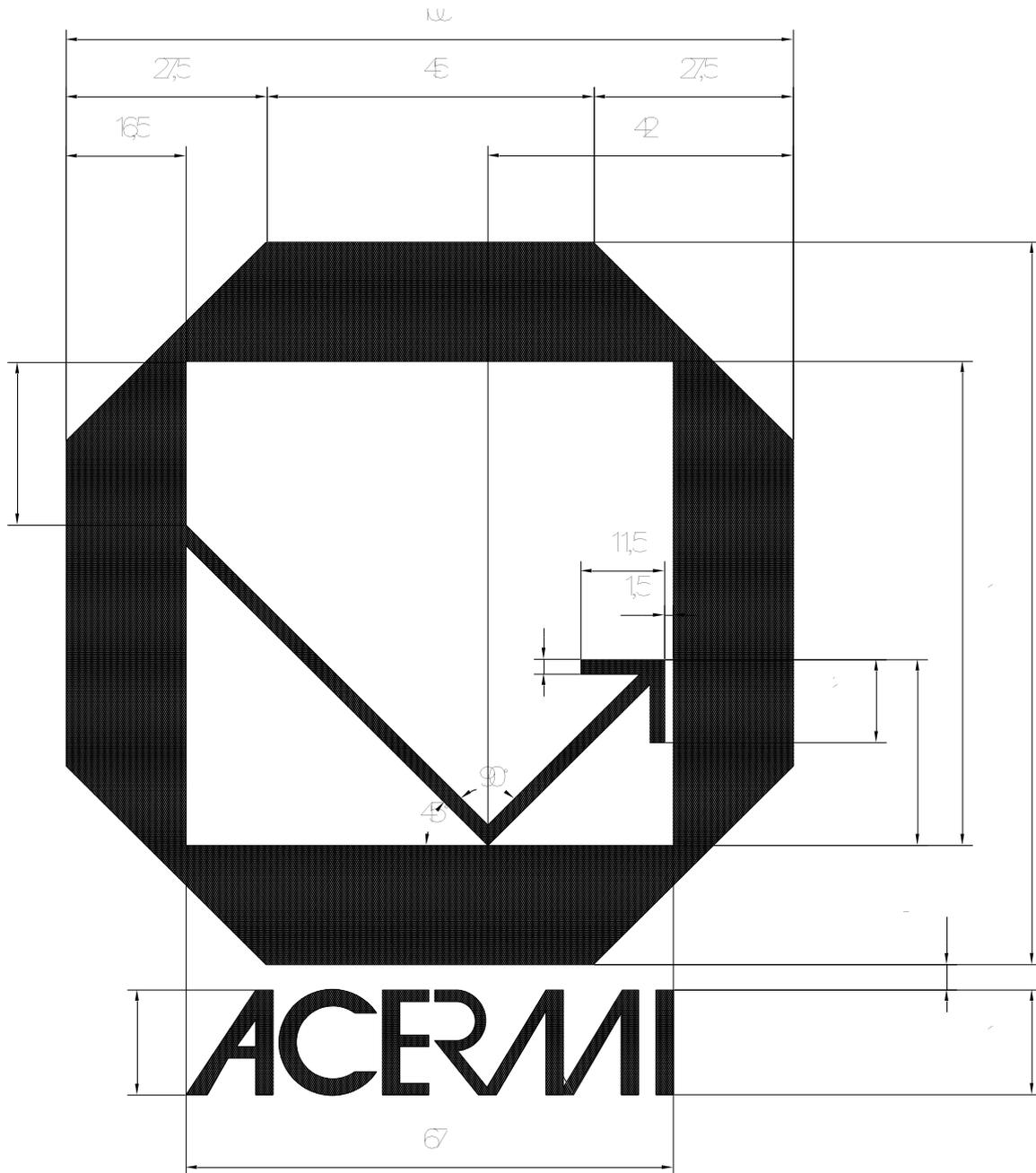
Usine  
Famille du primaire d'accrochage  
Type d'imprégnation

Nota : la résistance thermique certifiée R ne peut être obtenue qu'en respectant impérativement à la fois l'épaisseur, la masse volumique, le nombre minimal de sacs pour 100 m<sup>2</sup> de surface couverte ainsi que les prescriptions figurant dans le DTU 27.1.

Ou

Nota : la résistance thermique certifiée R ne peut être obtenue qu'en respectant impérativement à la fois l'épaisseur, la masse volumique, le nombre minimal de sacs pour 100 m<sup>2</sup> de surface couverte ainsi que les prescriptions figurant dans l'Avis Technique ou le Document Technique d'Application du procédé en cours de validité (liste des Avis Techniques disponibles sur le site <http://www.ccfat.fr/>).

## 4 Marque ACERMI – dimensions



Nota : les pilotes ACERMI pourront fournir sur demande un modèle du logo, sous format électronique.